DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 30 mars 2018

Date de la convocation 23 mars 2018

L'an deux mil dix-huit le trente mars à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Alan DOMBRIE, André CORBEL, Charlotte QUENARD, Laurent BERTIN, André PAPILLON, Jean-Yves LE JEUNE, Annick JOUAN, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Françoise CHAPELET, Laurent GUEGAN, Sébastien AMAR, Anne LIORZOU, Gwennoline SALAUN, Béatrice DUROSE, Delphine BOIS, Samuel MARTIN, Fabien HAMON

ABSENTS EXCUSÉS

Laurent BERTIN qui a donné procuration à Gwennoline SALAUN Charlotte QUENARD qui a donné procuration à Anne LIORZOU Sébastien AMAR qui a donné procuration à Marie-Annick GUERNION-BATARD Delphine BOIS

André PAPILLON a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 30 mars 2018

Monsieur le Maire souhaite débuter cette séance par un hommage aux victimes des événements tragiques de la prise d'otages de Trèbes qui ont eu lieu cette semaine. Chacun a pu suivre le parcours de ces personnes et reconnaître l'acte héroïque du Lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME. Il demande à l'ensemble des conseillers de marquer une minute de silence.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 26 janvier 2018, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : demandes de subventions des investissements 2018 suite à la circulaire de la Préfecture du 26 mars 2018.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2018/13 Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats pour le budget communal 2017

13/1 Vote du compte de gestion 2017

Monsieur Nourredine BABES, Trésorier, a confirmé la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018, constatant la conformité et la régularité des écritures du comptable public,

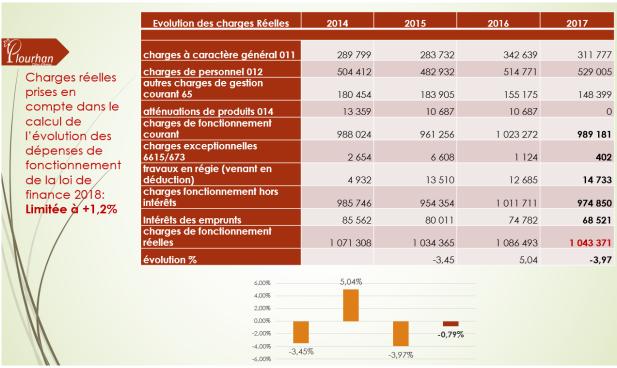
Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

À l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13/2 Vote du compte administratif communal 2017

Monsieur le Maire présente les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement au titre de l'année 2017 et leur évolution depuis 2014. L'ensemble de ces données a été présenté lors de l'étude du DOB au cours de la dernière séance du Conseil municipal et à la Commission de Finances du 26 mars.

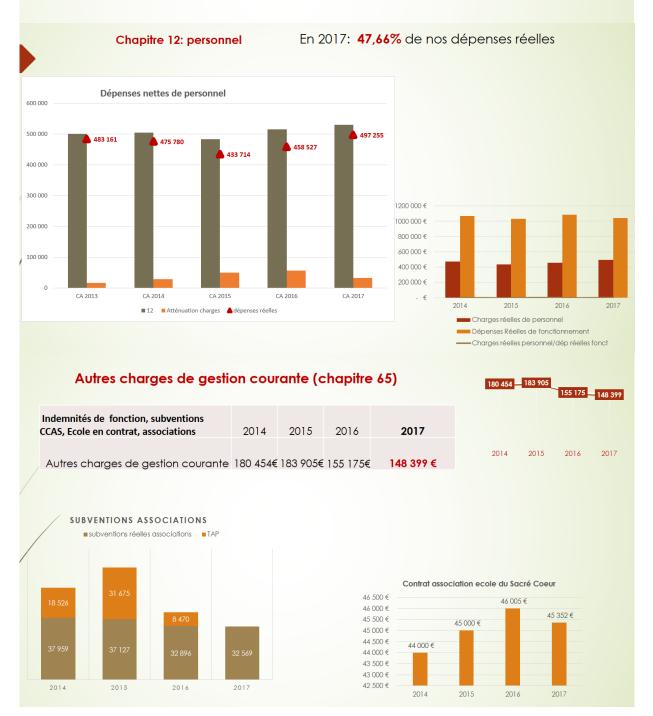


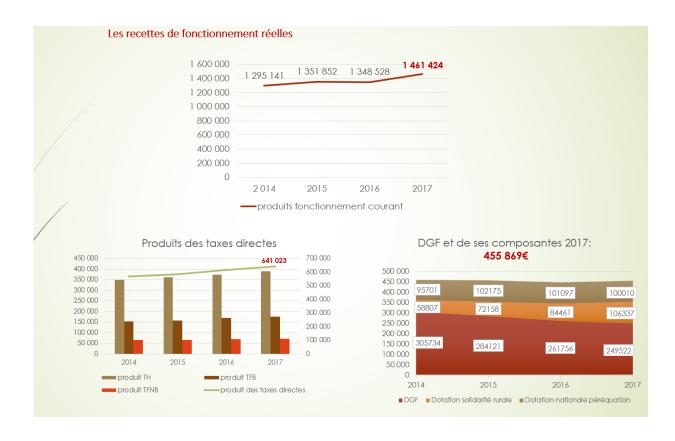
L'évolution des charges de la section de fonctionnement a été maintenue au taux de -0.79% inflation comprise (à comparer avec les 1.2% demandés par les services de l'Etat aux collectivités les plus importantes).

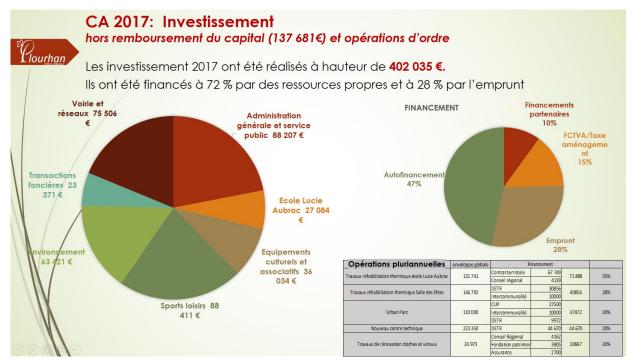
·Les charges générales (chapitre 011)

Le chapitre 011 concerne les frais liés au fonctionnement courant de la collectivité, tels que les denrées alimentaires, les fluides, les fournitures de petits matériels et équipements, les prestations de service, l'entretien et la maintenance des équipements, les assurances, les formations du personnel, les frais d'affranchissement et de téléphonie, etc.

Chapitre 011	2014	2015	2016	2 017
Charges générales (CA)	289 799,39	283 732,20	342 638,50	311 776,93
Evolution de CA en CA (€)		-6 067,19	58 906.30	-30 861,57
Evolution de CA en CA (%)		-2,09	20,76	-9.01







Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2017 du budget communal comme suit :

Reports 2016				
Déficit reporté section Investissement	-154 261,89			
Excédent reporté section Fonctionnement	0,00			
Section Fonctionn	ement 2017			
Recettes Fonctionnement	1 571 458,71			
Dépenses Fonctionnement	1 177 570,46			
Solde d'exécution section Fonctionnement 2017	393 888,25	Excédent Fonctionnement		
Section Investissement 2017				
Recettes Investissement	533 981,84			
Dépenses Investissement	674 289,40			
Solde d'exécution section Investissement 2017	-140 307,56	Déficit Investissment		
Restes à ré	aliser			
Recettes	210 503,24			
Dépenses	160 254,66			
Solde restes à réaliser	50 248,58	Excédent RAR		
besoin net de financement section Investissement	-244 320,87	déficit cumulé 2016-2017-RAR		

Le Conseil municipal désigne Madame GUERNION BATARD pour présider la séance durant le vote du compte administratif communal.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Constatant la conformité avec les écritures du comptable public,

A l'unanimité.

Monsieur le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le compte administratif 2017 de la commune.

Le Maire reprend la présidence de la séance

13/3 Affectation des résultats

Section Fonctionnement					
Recettes Fonctionnement 2017	1 571 458,71				
Dépenses Fonctionnement 2017	1 177 570,46				
Solde d'exécution section Fonctionnement 2017	393 888,25	Excédent Fonctionnement			
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2018	393 888,25	Inscrit en 1068 Recettes Investissement			
Section Investissement					
Résultats antérieurs reportés au BP 2017	-154 261,89				
Recettes Investissement 2017	533 981,84				
Dépenses Investissement 2017	674 289,40				
Solde d'exécution section Investissement	-140 307,56	Déficit Investissement			
Déficit Investissement cumulé	-294 569,45	Inscrit en 001 dépenses Investissement			

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2017 de 393 888,25 euros comme suit :

Article 1068 (afin de couvrir le déficit d'investissement) : 393 888,25 euros.

2018/14 Vote des taux d'imposition 2018

Pour mémoire, les taux votés pour 2017 sont :

Taxe d'habitation : 21,94 %
Taxe sur le foncier bâti : 15,67 %
Taxe sur le foncier non bâti : 84,24 %

Monsieur le Maire a présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 23 mars 2018 la réforme de la taxe d'habitation visant un allégement progressif pour 83% des contribuables plourhannais de cette taxe sur les années 2018-2020. La collectivité conserve la possibilité d'augmenter ses taux, mais les compensations de l'Etat ne se feront que dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

Lors de la réunion de la Commission de Finances du 26 mars 2018, Monsieur le Maire a présenté une estimation de la variation des recettes attendues avec une augmentation de la taxe sur le foncier bâti allant de 3.5 % jusqu'à 5 %. Cette variation emporterait une augmentation des taxes de l'ordre de 10 à 12 € pour des personnes à revenus supérieurs à la moyenne et entrainerait des recettes complémentaires de l'ordre de 8 870 € (pour une augmentation de 5%).

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas créer une nouvelle taxe communale sur la taxe d'habitation. Nos taux de taxe sur le foncier bâti sont faibles par rapport aux taux pratiqués dans les communes limitrophes. Monsieur le Maire reconnaît que la commune dispose d'une certaine marge de manœuvre par rapport à ce taux. Les investissements importants prévus en 2018 seront financés par emprunt mais il apparaît opportun que l'annuité soit financée en partie par cette augmentation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission de finances réunie en date du 26 mars 2018,

A la majorité (16 voix pour et 2 voix contre : Fabien HAMON et Samuel MARTIN)

ADOPTE les taux d'imposition suivants : Taxe d'habitation : 21.94% Taxe sur le foncier bâti : 16.45%

Taxe sur le foncier non bâti : 84.24%

Alan DOMBRIE demande à Fabien HAMON et Samuel MARTIN des explications quant à ce vote et des propositions de financements.

Samuel MARTIN propose une gestion plus contrainte des dépenses.

Alan DOMBRIE fait remarquer que nos dépenses de fonctionnement sont en baisse de 0.79 % sur la période 2014-2017 (inflation comprise). L'argument ne vaut donc pas.

Samuel MARTIN précise que les postes sur lesquels réaliser des économies ne lui sont connus car il ne fait pas partie de l'exécutif communal. Il avance néanmoins l'idée que si la vente du tractopelle a bien constitué une recette, n'a-t-elle pas induit une dépense complémentaire en matière de location de matériel ou encore de prestations extérieures.

André CORBEL souhaite souligner le gain réalisé de fait par cette vente en raison de la vétusté du matériel vendu, la non-qualification du personnel communal et la qualité/rapidité du travail des entreprises. Le temps libéré permet aux agents municipaux de travailler sur d'autres tâches, plus en adéquation avec leur qualification.

Samuel MARTIN ajoute que la vente des lots apportera des nouvelles taxes.

Loïc RAOULT précise que les nouveaux habitants demandent également de nouveaux services.

Alan DOMBRIE rappelle les deux seuls leviers possibles de recettes ajustables par la collectivité : fiscalité et emprunt.

Monsieur le Maire tient à préciser que la fiscalité de notre commune est la plus faible des 6 communes de l'ancien territoire du Sud-Goëlo. Les projets présentés étaient contenus dans le programme des élections municipales et aucune promesse de gel de la fiscalité n'a été avancé.

Samuel MARTIN ajoute que certains nouveaux habitants choisissent notre commune pour la fiscalité alors que d'autres plus en recherche de services choisissent une autre commune.

Béatrice DUROSE souligne que les investissements restent nécessaires pour attirer et conserver les jeunes couples et les nouveaux arrivants.

Loïc RAOULT tient à prendre l'exemple du service de la restauration périscolaire. Une baisse du prix de revient des repas a pu être constatée entre les années 2015-2017 grâce à une gestion rigoureuse des stocks tout en privilégiant et améliorant la qualité des produits, le commerce local et les circuits courts. Ce choix de ne pas faire des économies sur les prestations n'a pas eu de conséquence sur le prix du repas demandé aux familles qui est particulièrement bas.

Marie-Annick GUERNION-BATARD met en exergue le choix de maintenir un taux d'encadrement élevé pour accompagner notamment les plus petits dans le restaurant scolaire.

Alan DOMBRIE conclut que la qualité des services de la commune est synonyme de baisse des dépenses. Que faire de mieux ?

Anne LIORZOU prend la parole afin de révéler la disproportion entre les discours et l'enjeu financier engendré par la faible augmentation des taux.

2018/15 Vote du budget primitif 2018 de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018.

Section de fonctionnement :



Départ d'Anne LIORZOU à 20 heures 26.

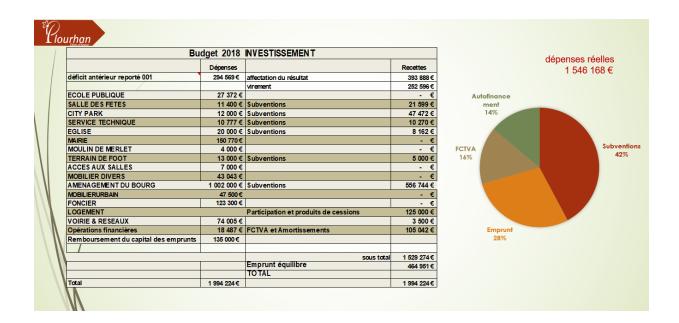
Monsieur le Maire est interrogé sur la variation des taxes d'ordures ménagères. L'évolution est due à la reconnaissance de points de collectes obligatoires et non facturés.

Samuel MARTIN propose la mise en place de composteur à chaque sortie du cimetière.

Section d'investissement :

Monsieur le Maire présente un projet d'investissement ambitieux :

- Début des travaux d'aménagement du bourg
- Réaménagement de l'accueil de la Mairie et travaux d'accessibilité
- Les travaux de réhabilitation de l'école se poursuivront.
- Nouvel équipement de la salle des fêtes : four, vidéoprojecteur, sono, vaisselle
- Fin des travaux du city park (résine et marquage au sol)
- Centre technique municipal : fin des travaux d'aménagement (les services techniques occupent déjà le bâtiment)
- Eglise : réfection du plancher et des chenaux
- Moulin de Merlet : réalisation du four à pain
- Terrain de foot : mise en conformité main-courante (subvention de la FFF de 5 000 €)
- Système de gestion des clés des salles communales
- Habillage du boulodrome



Monsieur le Maire précise que deux bornes de WIFI public ont été installées récemment (Mairie et Salle des Fêtes). Une communication publique à ce propos sera effectuée prochainement dès que le dispositif sera opérationnel.

Interrogation de Béatrice DUROSE quant au financement des travaux de la Mairie. Des subventions pourraient être attribuées par le Fonds de soutien à l'investissement local, point ajouté à l'ordre du jour.

André CORBEL précise l'emplacement de la future clôture du Centre Technique et rejette la proposition de Samuel MARTIN de créer une serre à fleur, trop consommatrice de temps. Sur la question de l'entretien du réseau d'eaux pluviales, ce dernier est compris dans le programme voirie. Il existe une programmation pluriannuelle de l'entretien du réseau mais, Monsieur l'Adjoint tient à souligner la pluviométrie exceptionnelle de cette année. Des problèmes apparaissent ponctuellement à certains endroits de la commune comme Route de Saint-Sauveur ou Bel Air. Ces problèmes s'ils ne sont pas récents nécessitent des travaux de grandes ampleurs.

Samuel MARTIN souhaite savoir si un passage de lamier est envisagé cette année. Loïc RAOULT confirme l'existence d'un plan de coupe sur 12 ans, avec une campagne tous les 2 ans. Il souhaite néanmoins relever que cet entretien est bien de la responsabilité des propriétaires des arbres et que le passage du lamier est constitutif d'une dépense importante pour la collectivité alors qu'il lui est demander une gestion plus rigoureuse...

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (14 voix pour et 2 contres : Fabien HAMON et Samuel MARTIN)

ADOPTE le budget primitif 2018 de la commune, en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section Fonctionnement				
Dépenses Fonctionnement 2018	1 536 203,40			
Recettes Fonctionnement 2018	1 536 203,40			
Section Investissement				
Dépenses Investissement 2018	1 994 224,11			
Recettes Investissement 2018	1 994 224,11			

2018/16 Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats pour le budget annexe assainissement 2017

16/1 Vote du compte de gestion

Monsieur Nourredine BABES, Trésorier, a confirmé la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018,

Constatant la conformité et la régularité des écritures du comptable public,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16/2 Compte administratif 2017, budget annexe assainissement

Alan DOMBRIE présente les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe comme suit :

Report 2016					
Excédent reporté section Investissement	208 444,08				
Excédent reporté section Fonctionnement	40 700,83				
Section Fonctionner	nent 2017				
Recettes Fonctionnement	186 579,38				
Dépenses Fonctionnement	149 423,36				
Solde d'exécution section Fonctionnement 2017	37 156,02	Excédent Fonctionnement			
Excédent Fonctionnement cumulé	77 856,85				
Section Investissem	Section Investissement 2017				
Recettes Investissement	334 978,81				
Dépenses Investissement	582 894,65				
Solde d'exécution section Investissement 2017	-247 915,84	Déficit Investissment			
Restes à réaliser					
Recettes	105 995,00				
Dépenses	152 850,00				
Solde restes à réaliser	-46 855,00	Déficit RAR			
besoin net de financement section Investissement	-86 326,76	déficit cumulé 2016-2017-RAR			

Le Conseil municipal désigne Madame GUERNION-BATARD pour présider la séance durant le vote du compte administratif du budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement.

Le Maire reprend la présidence de la séance.

16/3 Affectation des résultats du budget assainissement 2017

Section Fonctionnement					
Résultats antérieurs reportés au BP 2017	40 700,83				
Recettes Fonctionnement 2017	186 579,38				
Dépenses Fonctionnement 2017	149 423,36				
Solde d'exécution section Fonctionnement 2017	37 156,02	Excédent Fonctionnement			
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2018	77 856,85	Inscrit en 002 Recettes Fonctionnement			
Sectio	n Investisseme	nt			
Résultats antérieurs reportés au BP 2017	208 444,08				
Recettes Investissement 2017	334 978,81				
Dépenses Investissement 2017	582 894,65				
Solde d'exécution section Investissement	-247 915,84	Déficit Investissement			
Déficit Investissement cumulé	-39 471,76	Inscrit en 001 dépenses Investissement			

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré et

À l'unanimité,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2017 de 77 856.85 euros comme suit :

R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Pour mémoire, le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

2018/17 Vote du budget primitif 2018 du budget annexe assainissement

Alan DOMBRIE expose les prévisions budgétaires pour l'année 2018.

Ce dernier budget, avant le transfert de la compétence à Saint-Brieuc Armor Agglomération, est un budget de transition.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018,

ADOPTE le budget primitif assainissement de l'exercice 2018 comme suit :

Section Fonctionnement				
Dépenses Fonctionnement	215 085,92			
Recettes Fonctionnement	215 085,92			
Section Investissement				
Dépenses Investissement	302 050,83			
Recettes Investissement	302 050,83			

Une coupe de la saulaie est prévue cette année, Alan DOMBRIE constate l'absence de machine en France en capacité d'effectuer cette coupe. La vente de bois à la piscine a permis d'écouler l'ensemble du stock de bois, pour partie ancien.

2018/18 Vote du compte de gestion et du compte administratif budget annexe Lotissement La Fontaine Saint-Pern 2017

18/1 Vote du compte de gestion 2017

Monsieur Nourredine BABES, Trésorier, a confirmé la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018,

Constatant la conformité et la régularité des écritures du comptable public,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Lotissement La Fontaine Saint-Pern et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

A l'unanimité.

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement La Fontaine Saint-Pern dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18/2 Compte administratif 2017 budget annexe Lotissement La Fontaine Saint-Pern

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe comme suit :

Section Fonctionnement 2017				
Recettes Fonctionnement	168 748,14			
Dépenses Fonctionnement	143 863,65			
Solde d'exécution section Fonctionnement 2017	24 884,49	Excédent Fonctionnement		
Section Investissement 2017				
Recettes Investissement	165 000,00			
Dépenses Investissement	31 000,80			
Solde d'exécution section Investissement 2017	133 999,20	Excédent Investissment		

Le Conseil municipal désigne Madame GUERNION-BATARD pour présider la séance durant le vote du compte administratif du budget annexe lotissement La Fontaine Saint-Pern.

Monsieur le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement La Fontaine Saint-Pern.

Le Maire reprend la présidence de la séance.

2018/19 Vote du budget primitif 2018 du budget annexe Lotissement La Fontaine Saint-Pern

Monsieur le Maire expose les prévisions budgétaires pour l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

Section Fonctionnement				
Dépenses Fonctionnement	56 631,83			
Recettes Fonctionnement	56 631,83			
Section Investissement				
Dépenses Investissement	165 000,00			
Recettes Investissement	165 000,00			

2018/20 Vote du compte de gestion et du compte administratif budget annexe Lotissement Le Clos du Champ de Foire 2017

20/1 Vote du compte de gestion 2017

Monsieur Nourredine BABES, Trésorier, a confirmé la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018,

Constatant la conformité et la régularité des écritures du comptable public,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Lotissement le Clos du Champ de Foire et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

DECLARE,

A l'unanimité,

Que le compte de gestion du budget annexe Lotissement le Clos du Champ de Foire dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20/2 Compte administratif 2017 budget annexe Lotissement Le Clos du Champ de Foire

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe comme suit :

Section Fonctionnement 2017				
Recettes Fonctionnement	50 400,00			
Dépenses Fonctionnement	50 400,00			
Solde d'exécution section Fonctionnement 2017	0,00			
Section Investissement 2017				
Recettes Investissement	60 000,00			
Dépenses Investissement	48 900,00			
Solde d'exécution section Investissement 2017	11 100,00	Excédent Investissment		

Le Conseil municipal désigne Madame GUERNION-BATARD pour présider la séance durant le vote du compte administratif du budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 23 mars 2018,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Lotissement Le Clos du Champ de Foire.

Le Maire reprend la présidence de la séance.

2018/21 Vote du budget primitif 2018 du budget annexe Lotissement Le Clos du Champ de Foire

Monsieur le Maire expose les prévisions budgétaires pour l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2018,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

Section Fonctionnement				
Dépenses Fonctionnement	1 189 712,00			
Recettes Fonctionnement	1 189 712,00			
Section Investissement				
Dépenses Investissement	1 179 212,00			
Recettes Investissement	1 179 212,00			

Le lotissement sera livré au mois de juin cette année.

2018/22 Investissements 2018 : Financement des travaux de réhabilitation de l'accueil et du perron de la Mairie

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée le projet des travaux 2018 du bâtiment de la mairie.

Il s'agit de:

- rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite. Plusieurs possibilités ont été proposées par le cabinet d'Architecture rennais BRA : un aménagement du perron, une rampe ou éventuellement un monte-charge ;
- aménager un sanitaire PMR au rez-du-chaussée ;
- isoler thermiquement le sol du rez-de-chaussée ;
- aménager l'accueil de la mairie de façon à le rendre lui visible, plus confidentiel également ;
- rendre les deux postes de travail (accueil et comptabilité) plus ergonomique.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet pourrait être éligible au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au titre de mise aux normes et sécurisation des équipements publics. L'aspect rénovation thermique n'est également pas à négliger.

Un appel à projet 2018 vient justement d'être publié par les services préfectoraux le 26 mars 2018. Les dossiers doivent être déposés dans un délai contraint à la date du 16 avril 2018.

Les travaux ont été inscrits au budget primitif 2018 pour un montant estimé à 150 000 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		%	RECETTES		%
Travaux	125 000.00 €	100	Autofinancement (30% minimum)	37 500.00 €	30
			FSIL	87 500.00 €	70
TOTAL	125 000.00 €	100.00	TOTAL	125 000.00 €	100

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité,

APPROUVE le principe du projet et le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention «Réhabilitation de l'accueil et du perron de la mairie ».

2018/23 Convention pour le déversement des eaux usées dans la station de Saint-Quay-Portrieux 2018-2019

Monsieur le Maire donne la parole à Alan DOMBRIE, Adjoint aux réseaux, qui présente aux membres du Conseil les modalités contenues dans la convention proposée par la Commune de Saint-Quay-Portrieux concernant les rejets d'eaux usées de la partie nord de notre commune.

La présente convention fixe les modalités techniques, administratives et financières du rejet des eaux usées de la Commune de Plourhan, dans le réseau public d'assainissement de la Commune de Saint-Quay-Portrieux.

La Commune de Saint-Quay-Portrieux accepte de recevoir dans sa station d'épuration les effluents des usagers du réseau d'assainissement de la Commune de Plourhan gérée par l'Exploitant aux termes d'un contrat d'affermage en date du 1^{er} juillet 2013, qui a pris fin le 31 décembre 2017 par VEOLIA.

Compte tenu de l'échéance du contrat en cours, du transfert de la compétence assainissement à Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la nécessité d'harmoniser les échéances des différents contrats sur le territoire du nouvel EPCI, la Commune de Saint-Quay-Portrieux a décidé de conclure un marché public de prestation de service pour 2018 et 2019, soit deux années, permettant ainsi de conduire la gestion de l'assainissement jusqu'au 31 décembre 2019.

La durée du marché sera donc de 24 mois reconductible, le cas échéant, une fois pour une année, sur décision du pouvoir adjudicateur, le nouvel exploitant sera VEOLIA.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Saint-Quay-Portrieux que lesdits effluents respectent les seuils de débit et de pollution garantissant le bon fonctionnement de ses ouvrages,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Plourhan que la Commune de Saint-Quay-Portieux lui garantisse l'épuration de ses eaux usées ;

Considérant que ces dispositions doivent se traduire par une participation de la Commune de Plourhan aux frais d'investissement et de fonctionnement des infrastructures d'assainissement de la Commune de Saint-Quay-Portrieux.

Il a été convenu ce qui suit :

Dispositions techniques

Les effluents en provenance de la Commune de Plourhan sont rejetés dans le réseau d'assainissement collectif de Saint-Quay-Portrieux, acheminés puis traités à la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux « La Ville d'en Haut ».

L'entretien des ouvrages situés en amont des points de rejet est à la charge de la Commune de Plourhan.

Caractéristiques des ouvrages de traitement

La Commune de Saint-Quay-Portrieux rappelle que sa station d'épuration a une capacité nominale de 8 800 équivalents habitants. Elle est dimensionnée pour recevoir des effluents de caractéristiques suivantes :

Volume journalier maximum
DBO5 flux journalier sur 24 h
MES flux journalier sur 24 h
DCO flux journalier sur 24 h
1010 kg/j

Caractéristiques de l'effluent admis

Les eaux usées de la Commune de Plourhan sont admises dans la mesure où leur débit et leur charge de pollution restent inférieurs aux seuils calculés comme précisé ci-après :

Volume journalier maximum EH x 2 x 0,150 m³/j DCO flux journalier sur 24 h EH x 0,120 kg/j

DB05 flux journalier sur 24 h EH x 0,060 kg/j MES flux journalier sur 24 h EH x 0,090 kg/j

Où:

- . EH est la population exprimée en équivalent-habitants, avec 1 abonné raccordé = 1,5 EH
- . 2 est le coefficient de tolérance retenu pour prendre en compte le fait qu'un réseau d'assainissement n'est jamais parfaitement séparatif. La valeur de ce coefficient pourra être modifiée après analyse d'une série significative de mesures du volume journalier,
- . 0,150~m3/EH, 0,120~kgDCO/EH, 0,060~kgDBO/EH et 0,090~kgMES/EH sont les ratios de pollution par équivalent-habitant habituellement retenus.

Fonctionnement de la station d'épuration

Tout projet de la Commune de Plourhan, susceptible d'entraîner une augmentation des volumes et/ou charges des eaux usées déversées (extension du réseau, raccordement d'un industriel etc...), devra faire l'objet d'une information préalable de la Commune de Saint-Quay-Portrieux.

Dans le cas où les caractéristiques seraient susceptibles de dépasser celles indiquées à l'article 1-2, le projet devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune de Saint-Quay-Portrieux et de son délégataire qui se réserveront le droit de l'accepter ou de le refuser en fonction de ces éléments.

Cas des industriels

Au cas où un ou plusieurs industriels s'implanteraient sur la commune de Plourhan et déverseraient ses (leurs) eaux usées dans le réseau, un avenant à la présente convention serait obligatoirement passé entre les deux communes afin de déterminer les conditions techniques, administratives et financières concernant l'admission des eaux industrielles dans les ouvrages communaux.

Parallèlement, une convention spéciale serait passée entre chaque industriel et la collectivité sur laquelle est implantée l'industrie en vue notamment de fixer les modalités de déversement des effluents industriels dans le réseau communal.

Mode de mesure des volumes rejetés

a) Les abonnés sont raccordés au réseau public d'eau potable

Dans ce cas, le volume d'eau rejeté à l'égout par abonné est assimilé au volume d'eau enregistré par le compteur d'alimentation en eau potable.

- b) Les abonnés n'utilisant que partiellement ou n'utilisant pas le réseau public d'eau potable Si l'abonné dispose d'un compteur permettant d'évaluer sa consommation d'eau en dehors de celle prélevée sur le réseau public et pour laquelle un compteur est obligatoire, le volume d'eau rejeté à l'égout sera égal au total des volumes d'eau enregistrés sur les différents compteurs.
- Si l'abonné ne dispose pas d'un compteur tel que ci-dessus, la commune de Plourhan appliquera un forfait de consommation qui sera compris entre 15 et 40 m3 par an et par personne vivant au foyer. Le volume d'eau rejeté sera assimilé à ce forfait.

La Commune de Plourhan devra fournir à la Commune de Saint-Quay-Portrieux, le volume annuel assujettis à l'assainissement collectif afin de déterminer le taux (X) de l'année N pour la participation aux charges d'exploitation à la date du 31 décembre de l'année N-1.

Responsabilité de la Commune de Saint-Quay-Portrieux

Dans la mesure où les caractéristiques de débit et de pollution des eaux usées en provenance du réseau de Plourhan respectent les conditions ci-dessus, et sous réserve du respect des autres dispositions de la présente convention, la Commune de Saint-Quay-Portrieux et son prestataires garantissent à la Commune de Plourhan, l'épuration des eaux usées en provenance du réseau d'assainissement de cette dernière, toutefois si un problème survenait sur les installations de transport et de traitement, celle-ci préviendra la Commune de Plourhan afin de mettre en place toutes les procédures d'alerte auprès de tous les services concernées par une pollution éventuelle.

Responsabilité de la Commune de Plourhan

La Commune de Plourhan assurera la police du réseau d'assainissement communal et reste seule responsable de la quantité et de la qualité de l'effluent déversé dans le réseau d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Quay-Portrieux.

La Commune de Plourhan s'engage à appliquer les mesures coercitives prévues par la réglementation ou les conventions spéciales à l'encontre des usagers qui déverseraient un effluent non conforme.

Toute anomalie constatée par le Service d'assainissement de Plourhan sur le réseau d'eaux usées communal et pouvant avoir une conséquence sur le fonctionnement de la filière de traitement des effluents, ou de nature à rendre les boues impropres à l'élimination par les filières prévues à Saint-Quay-Portrieux, sera immédiatement signalée à la Commune de Saint-Quay-Portrieux et à son prestataire.

Participation de la Commune de Plourhan au financement des investissements

La participation de la commune de Plourhan sera établie suivant le programme pluriannuel d'investissement du schéma directeur de la commune de Saint-Quay-Portrieux.

Ce programme a fait l'objet d'une actualisation technique et financière en 2017 dans le cadre de la remise à plat de l'étude relative à la mise en conformité du système d'assainissement collectif E.U de l'agglomération Saint-Quay-Portrieux / Tréveneuc / Plourhan.

La participation concernera les investissements engagés sur les ouvrages d'assainissement utilisés en commun (réseau – refoulement – station d'épuration) y compris les honoraires d'études, d'assistance, de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux.

Opérations éligibles :

- Assistance administrative, technique et juridique des services de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor pour l'opération de construction de la station d'épuration et la mise aux normes de son réseau ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) pour la mise en conformité du système d'assainissement collectif E.U de l'agglomération Saint-Quay-Portrieux / Tréveneuc / Plourhan ;
- Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration ;
- Renforcement et sécurisation d'ouvrages d'assainissement ;
- Construction de la nouvelle station d'épuration « La Ville d'en Haut » ;
- Diagnostic d'état de l'émissaire de rejet en mer existant ;
- Réfection de l'émissaire de rejet en mer existant.

La participation de la Commune de Plourhan au financement des investissements sera déterminée de la manière suivante :

Montant global des investissements éligibles engagés sur l'année * X % Où ·

• X : Volume assujetti des abonnés de Plourhan raccordés à l'assainissement / Volume assujetti global d'effluents bruts arrivant en entrée de station (terme exprimé en % année n-1).

Terme variable actualisé en fonction de l'évolution du volume des abonnés

Pour le calcul de la participation de Plourhan aux financements 2018, seront pris en compte les valeurs 2017 (volume raccordé et volume global step, soitn-1, idem pour 2019 (n-1 soit 2018)

Pour mémoire le nombre de m³ assujettis pour les abonnés de Plourhan est de 4 438 m³ pour l'année 2016 er le volume assujetti global d'effluents bruts arrivant en entrée de station d'épuration est de 239 678 m³ pour l'année 2016, soit 1.852%.

Les subventions obtenues par la commune de Saint-Quay-Portrieux seront déduites du montant de la participation de la commune de Plourhan.

Participation de la Commune de Plourhan aux charges de fonctionnement

La participation de la commune de Plourhan sera établie sur la base des charges réelles (réseau – poste de relèvement – station d'épuration) définies dans le contrat de prestation conclu entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et VEOLIA EAU pour la gestion de son service public d'assainissement pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019. Cette prestation est actualisable suivant la formule précisée au chapitre 11-2-2 du CCAP du contrat de prestation de services, soit :

Prix de règlement

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques du 1^{er} jour du mois de remise des offres, appelé mois Mo (octobre 2017).

Les prix sont fermes pour la 1ère année d'exécution. Les prix sont révisables en début de chaque année, dont le décompte commence à la date de notification du marché, par application aux prix du marché, détaillés au bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement, d'un coefficient de révision K donné par la formule :

K =0.20+0.34 ICHT-E/ICHT-Eo+0.39 FD/FDo+0.07 TP 10a/TP 10ao

Dans laquelle:

- . ICHT-E est l'indice coût horaire du travail, tous salariés, de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution
- . FD est l'indice frais divers
- . TP 10a est l'indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux Les valeurs d'indice « zéro » sont celles connues au 1^{er} jour du mois Mo de remise des offres
- . Le coefficient K sera calculé à partir des derniers indices connus dans le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics à la date du 1^{er} jour de l'année.
- a) Les charges d'entretien du réseau seront calculées en fonction du linéaire de canalisations (gravitaire et refoulement) impacté par la commune de Plourhan, soit :

- . 1.83 km correspond au linéaire de réseau emprunté par les effluents en provenance de la commune de Plourhan sur la commune de Saint-Quay-Portrieux (1.83 Km de conduite en gravitaire)
- . 2 407 € correspond au « ratio charges d'entretien du réseau en € / km » : 40 445 € (charges d'exploitation de VEOLIA valeur octobre 2017) / 42 km (linéaire total du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Quay-Portrieux).

Terme actualisé une fois par an au 1er janvier selon la formule précisée au contrat de prestation de service

. X : Volume assujetti des abonnés de Plourhan raccordés à l'assainissement / Volume assujetti global d'effluents bruts arrivant en entrée de station (terme exprimé en % année n-1).

Terme variable actualisé en fonction de l'évolution du volume des abonnés

b) Les charges d'entretien des postes de refoulement seront calculées en fonction du nombre de postes impactés par la commune de Plourhan, soit :

. 6 226 € correspond au « ratio charges d'entretien des postes de refoulement » : 87 172 € (charges d'exploitation de VEOLIA – valeur octobre 2017) / 14 postes (nombre d'ouvrages présents réseau d'assainissement de la commune de Saint-Quay-Portrieux).

Terme actualisé une fois par an au 1er janvier selon la formule précisée au contrat de prestation de service

- . 1 U : poste de refoulement de la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux
- . X : Volume assujetti des abonnés de Plourhan raccordés à l'assainissement / Volume assujetti global d'effluents bruts arrivant en entrée de station (terme exprimé en % année n-1).

Terme variable actualisé en fonction de l'évolution du volume des abonnés

c) Les charges de traitement au niveau de la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux « La Ville d'en Haut », seront calculées en fonction du volume réel d'effluents rejetés, soit :

Où:

. 162 852 € correspond aux charges de traitement au niveau de la station d'épuration.

Terme actualisé une fois par an au 1er janvier selon la formule précisée au contrat de prestations de service

. X : Volume assujetti des abonnés de Plourhan raccordés à l'assainissement / Volume assujetti global d'effluents bruts arrivant en entrée de station (terme exprimé en % année n-1).

Terme variable actualisé en fonction de l'évolution du volume des abonnés

Pour le calcul de la participation de Plourhan au financement des investissements 2018, seront prises en compte les valeurs 2017 (volume raccordé et volume global step, soit n-1), idem pour 2019 (n-1, soit 2018)

Le total des charges annuelles d'exploitation pour la collecte, le transport et le traitement des effluents en provenance de la commune de Plourhan est de :

Total des charges pour l'année (en € HT) = charges de collecte + charges de transport + charges de traitement

Le montant HT sera soumis au taux de TVA applicable à la date d'établissement des mémoires.

Paiement des participations

Paiement des participations au titre du financement des investissements

Le montant de la participation de la Commune de Plourhan au titre du financement des investissements sera payé annuellement au Receveur Municipal de la Commune de Saint-Quay-Portrieux sur présentation d'un mémoire émis par cette dernière.

Paiement des participations au titre des charges de fonctionnement

Le montant de la participation de la Commune de Plourhan au titre des charges de fonctionnement sera payé annuellement au Receveur Municipal de la Commune de Saint-Quay-Portrieux sur présentation d'un mémoire émis par cette dernière annuellement (règlement à 30 jours).

Garantie de la Commune de Saint-Quay-Portrieux

La commune de Saint-Quay-Portrieux garantit à la Commune de Plourhan que dans le cas où son prestataire cesserait d'assurer la gestion de ses installations d'épuration, elle prendrait, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, les lieux et place dudit prestataire, pour assumer toutes les obligations techniques incombant à cette dernière pour l'application de la présente convention.

Contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'une ou l'autre des parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif compétent.

Durée - Date d'effet - Modification

La présente convention prend effet à la date à laquelle elle devient exécutoire. Elle abroge et remplace les conventions existantes ayant le même objet.

Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018 et se terminera au 31 décembre 2019.

La présente convention pourra éventuellement êtes modifiée par avenant en cas de modifications non substantielles. Dans le cas contraire, une nouvelle convention devra être établie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention pour le déversement des eaux usées de la Commune de PLOURHAN dans la station d'épuration de SAINT-QUAY-PORTRIEUX du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

2018/24 Modifications des horaires de l'école Lucie Aubrac à partir de septembre 2018

Lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal a validé le retour à la semaine de 4 jours répartissant les heures d'enseignements sur 8 demi-journées.

Lors de sa séance du 20 février 2018, le Conseil d'Ecole a proposé de modifier les horaires de l'école dès la rentrée scolaire 2018-2019.

La nouvelle organisation proposée est la suivante : 8h30-11h45 et 13h30-16h15.

Le Conseil d'Ecole s'est déclaré soucieux de maintenir une pause méridienne de 1h45 et propose que les activités pédagogiques complémentaires (APC) aient lieu 2 fois par semaine de 16h15 à 17h.

Cette modification des horaires de l'école entraine une modification des horaires des agents périscolaires ayant en charge le trajet des enfants de la garderie pôle-école, de l'ATSEM et une modification de l'ouverture de notre ALSH.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE la modification de la grille des temps scolaires de l'école Lucie Aubrac applicable à compter de la rentrée de septembre 2018,

AUTORISE la modification de l'horaire d'accueil de la garderie périscolaire.

A la question des modifications du temps de travail des agents communaux suite à l'arrêt des TAP, Monsieur le Maire confirme une certaine perte d'heures qui sera principalement supportée par l'Association CAP à Cité.

2018/25 Information sur la qualité des repas

Nos menus sont établis par une diététicienne bénévole, Claire-Anne HERVY en collaboration avec notre responsable restauration, Marie-Claire LE DU et son second, Karine TUAL. Nos menus sont établis sur une période de 6 à 7 semaines correspondant à la période entre petites vacances.

Nos menus sont affichés dans les écoles et sur le portail enfance.

Marie-Annick GUERNION-BATARD souligne l'attention particulière de nos agents à la bonne gestion des stocks et des commandes afin d'éviter tout gaspillage inutile.

Elle ajoute que notre responsable favorise le « fait maison ». Beaucoup des plats proposés aux enfants sont confectionnés au sein de la cantine par nos agents : pizzas, potage, purée, frites, desserts (tartes aux pommes, mousses au chocolat). Les produits bruts sont au maximum privilégiés, en lieu et place de poudres alimentaires (sauces par exemple).

Depuis novembre, une nouvelle priorité a été définie : développer l'achat auprès des commerçants locaux avec l'accord des services vétérinaires. Ainsi, dorénavant les fournisseurs locaux de notre restaurant scolaire sont la Boucherie Doyet, Boulangerie, Les Moissons de Gaïa, l'EARL Fleury, la Crêperie Gwen Crêpes, Les Vergers de Saint-Maurice, la Poissonnerie de Pors Moguer, le grossiste Bourguignon de Trémuson, Sovéfrais (produits laitiers), LDC Quintin (volailles). Sont ainsi favorisés les produits bio ou locaux.

D'ici à quelques semaines, en fonction des récoltes, Laurent Le Mezec du Roha, deviendra notre fournisseur de certains légumes (tomates, courgettes, concombres) produits certifiés bio et équitables. Le développement de l'approvisionnement local s'effectuera progressivement afin de conserver la maîtrise des coûts.

Interrogation de Fabien HAMON sur la possibilité de contractualiser avec les Volailles de la Ville Main.

2018/26 Déclaration d'intention d'aliéner

♣ Rue de la Paix

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître François DEBOISE, notaire à Binic/Etables Sur Mer concernant la parcelle bâtie sise Rue de la Paix et cadastrée section A n° 2191.



Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

♣ 20 Bis Rue des Ecoles

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Nicolas BOSQUET, notaire à Binic/Etables Sur Mer concernant les parcelles à bâtir sises 20 bis rue des Ecoles et cadastrées section A n° 2553 et 2554.



Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité, De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

Questions Diverses:

-Formations ARIC

Madame GUERNION-BATARD rappelle les prochaines formations de l'ARIC :

Date	Lieu	Objet
11/04/2018	Plérin	Construire un projet social sur le territoire
16/04/2018	Cesson-Sévigné (35)	Conduire des politiques locales avec les jeunes
		relocaliser l'alimentation : impulser des systèmes alimentaires locaux
17/04/2018	Le Faou (29)	de qualité
23/04/2018	Plérin	Prise de parole en public
04/05/2018	Plérin	Communiquer efficacement en bureau communautaire
15/05/2018	Le Faou (29)	Pour agir sur les questions foncières et agricoles
		Les collectivités territoriales et leurs partenaires : clarifier qui fait quoi
16/05/2018	Lorient (56)	pour mieux se positionner
25/05/2018	Cesson-Sévigné (35)	Vers des territoires autonomes
01/06/2018	Lorient (56)	Les relations collectivité-associations

- Insertion

Madame GUERNION-BATARD présente aux Conseillers les actions de proximité « Emploi/insertion » menées actuellement par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération en étroite collaboration avec les communes. Le service Insertion Sociale et Professionnelle de SBAA propose de déployer ses interventions au bénéfice des publics en recherche d'emploi, et ce au plus près des territoires sur les pôles de proximité.

C'est dans ce contexte qu'une rencontre avec les élus des territoires concernés, a permis d'engager une première programmation d'interventions délocalisées. Une conférence de presse a eu lieu ce lundi 26 au pôle de proximité à Binic/Etables Sur Mer.

Chaque commune a ainsi adressé un courrier d'information commun avec les différents partenaires aux personnes en recherche d'emploi.

Un forum local vers l'emploi aura lieu le vendredi 27 avril 2018 de 9h à 12h au Centre des Congrès de Saint-Quay-Portrieux. Ce forum permettra d'identifier les partenaires de l'insertion et de l'emploi et d'obtenir des renseignements sur la façon de postuler à un emploi, sur les possibles orientations ou reconversions, formations. Le public pourra également avoir des renseignements en matière d'aides au déplacement ou en matière de garde d'enfants. Des entreprises proposant des offres d'emploi non pourvu seront également présentes. Le public visé est les demandeurs d'emploi, les salariés en réflexion sur leur parcours professionnel, les jeunes.

Des ateliers sur les techniques de recherches d'emploi sont programmés à la Mairie de Binic/Etables sur Mer, Place Jean Heurtel. Leurs objectifs sont de se familiariser et de maîtriser les procédures d'inscriptions et de candidature sur les principaux sites de recherche d'emploi ou d'entreprises (Pôle Emploi, Indeed, site entreprises, intérim)

Mardi 17 avril 2018 Conseil pour une bonne candidature

Mardi 24 avril 2018 Simulation d'embauche

Jeudi 03 mai 2018 Recherche d'emploi sur le net

- Le CIAS

Suite à un appel à projets, le CIAS a été retenu par la Conférence des Financeurs pour développer des actions autour de la Prévention Santé des personnes de plus de 60 ans sur le territoire de SBAA.

Les élus de L'Antenne du littoral se sont retrouvés pour choisir des actions ayant pour objectif de permettre aux personnes âgées et handicapées vieillissantes de bénéficier d'une offre en matière de prévention répondant à leurs besoins spécifiques.

Un échange a eu lieu mercredi 28 Mars au pôle de proximité d'Etables sur mer avec les différents bureaux des clubs de retraités de notre secteur afin de réfléchir collectivement à la mise en œuvre de plusieurs ateliers permettant de maintenir un bien être à domicile et ainsi faciliter le quotidien.

Le jeudi 26 Avril à l'Estran à Binic aura lieu la première action sur la prévention des chutes avec un théâtre - débat « Juliette au pays des embûches ».

Les autres actions sur la mémoire, l'aménagement du logement, la nutrition, l'activité physique vont se mettre en place progressivement.

Madame GUERNON-BATARD ajoute en dernier lieu que les coordonnées téléphoniques du CIAS ont changées. Dorénavant, il convient de les contacter au 02.96.58.57.04.

- Fabien HAMON demande à Monsieur le Maire s'il a été sollicité pour une éventuelle fusion. Alan DOMBRIE préfère l'utilisation de la terminologie « commune nouvelle ». Monsieur le Maire précise que le sujet n'est pas d'actualité et qu'à son sens, le nouveau territoire ne pourrait que correspondre à celui de l'ancienne communauté de communes du Sud-Goëlo.
- André CORBEL rappelle qu'une distribution des numéros de maison aura lieu le samedi 31 mars de 9 h à 12 h. Il convie l'ensemble des conseillers à venir à cette distribution.

Fin de séance à 21 heures 55.

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 4 mai 2018 à 19 heures 30 (Commission de Finances le 30 avril à 19 heures)

Le secrétaire de séance,